

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'ABC, créée en 2003, est une association loi 1901. Elle est agréée Jeunesse et Education Populaire et, depuis 2012, est gérée uniquement par des bénévoles.

Elle a pour but la mise en place d'activités de loisirs, accessibles, sur la commune de Souleuvre en Bocage. Le choix des activités et des lieux dépendent des propositions et initiatives de particuliers ou d'animateurs, en cohérence avec son projet et les autres activités du territoire.

Chacun contribue au bon fonctionnement des activités, à son niveau : adhérents, parents, référents d'activité et bureau (président, trésorier, secrétaire). Le référent est en général un adhérent ou un parent dans l'activité concernée. Il est le lien entre le bureau, les adhérents et l'animateur.

Depuis 2023, le nombre d'adhérents augmente largement chaque année. Nous devons être vigilant à ce que cette progression n'alourdisse pas trop la charge de travail pour les bénévoles.

Aussi, pour maintenir l'énergie et la motivation des bénévoles, les liens et échanges entre tous, dans un esprit constructif et convivial, sont primordiaux.

Sophie Vautier - Présidente

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Nous acceptons les paiements suivants:

les espèces,
les chèques - 1 activité = 1 chèque
les Pass'sport,
Atouts Normandie
et les chèques vacances.

Possibilité de payer en 3 fois par chèque:
dans ce cas, tous les chèques doivent être joints au dossier d'inscription en une seule fois.

CONTACTEZ NOUS

2 place de la Mairie
le Bény Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage



ABC Souleuvre en Bocage



activites.hebdo.abc@outlook.fr



souleuvreinbocage.fr/les-associations



PLANNING 2026/2027

Enfants
Ados
Adultes
Seniors
IL Y EN A
POUR TOUS LES GOÛTS !

RETROUVEZ-NOUS
SUR FACEBOOK !



ABC SOULEUVRE
EN BOCAGE

INFOS PRATIQUES

Comment s'inscrire?

Vous pouvez vous inscrire sur notre stand lors de la **Fête des ASSOS** le 12 septembre, ou directement sur les lieux d'activités à partir du dimanche 13.

Sauf pour le judo à partir du vendredi 4 - dojo à 17h

Les **fiches d'inscription** adulte et enfant sont disponibles aussi sur le [site internet de Souleuvre](#).

Retour des dossiers d'inscription au plus tard le dimanche 4 octobre sur les lieux d'activité auprès des référents.

Reprise des cours le dimanche 13 septembre.

Sauf pour le judo le vendredi 11

Pas de cours pendant les vacances scolaires.

Inscription en cours d'année possible, en fonction des places disponibles.

Adhésion à l'association

La participation aux activités proposées implique l'adhésion à l'association. La cotisation est de **5€/an par personne**, peu importe le nombre d'activités.

**Et toujours
1 séance d'essai
gratuite pour toute
nouvelle adhésion !**

Souleuvre
en BOCAGE

10€
RÉDUCTION*

Fête des ASSOS

le samedi 12 septembre
de 10h à 13h
Salle polyvalente Le Béný Bocage

*Réduction de 10€ sur certaines activités si le dossier d'inscription COMPLET est déposé le jour du Forum.

Quel jour?	Activité	Horaires	Pour qui?	Commune	Lieu	Tarif	Animé par	Référent
LUNDI	Qi Gong traditionnel	9h30-10h30	+16 ans & Adultes	St Martin des B.	Dojo	160€/an éligible au dispositif "sport sur ordonnance"	Julie Villain Déjardin	Claudine Renouf
	Qi Gong au sol	10h35-11h35		St Martin des B.	Dojo		Julie Villain Déjardin	Claudine Renouf
	Gym Détente	17h45-18h45		Le Béný Bocage	Salle polyvalente	100€/an	Bertrand Besnehard	Fabienne James
MARDI	Éveil sportif	16h45-17h45	4/6 ans	Le Béný Bocage	Gymnase	70€/an	Simon Mourocq	Annabelle Lebis
	Multi-sports	18h-19h	7/10 ans	Le Béný Bocage	Gymnase	70€/an	Simon Mourocq	Agnès Le Hain
	Nouveau! Sophrologie	18h30-19h30	Adultes	Le Tourneur	Salle des fêtes	160€/an	Nadine Cirou	Nadine Cirou
	Danse en fête	18h45-19h45	+12 ans & Adultes	Carville	Salle des fêtes	70€/an	Sophie Vautier	Gilles Vautier
	Nouveau! Pilates	19h30-20h30	Adultes	Le Béný Bocage	Salle polyvalente	100€/an	Bertrand Besnehard	Océane Rouleaux
MERCREDI	Yoga	18h30-19h45	+16 ans & Adultes	Le Béný Bocage	Salle polyvalente	200€/an	Hélène Ferry	Jocelyne Leterrier Marie - E. Aubert
	Pilates	18h45-19h45	Adultes	St Martin des B.	Salle des fêtes	100€/an	Bertrand Besnehard	Laura Aubry
	Gym Dynamique	20h-21h	Adultes	St Martin des B.	Salle des fêtes	100€/an	Bertrand Besnehard	Elodie Pérès
JEUDI	Nouveau! Sophrologie	11h-12h	Adultes	Le Tourneur	Salle des fêtes	160€/an	Nadine Cirou	Nadine Cirou
	Éveil sportif	16h45-17h45	4/6 ans	St Martin des B.	Dojo	70€/an	Simon Mourocq	Maud Droulez
	Multi-sports	18h-19h	7/10 ans	St Martin des B.	Gymnase	70€/an	Simon Mourocq	Elodie Pérès
VENDREDI	Judo	16h45-17h45 17h45-18h45 18h45-19h45	6/7 ans 8/9 ans 10/12 ans	St Martin des B.	Dojo	130€/an licence FFJ incluse	Guillaume Lemesle	Aurore Plessis
	Ateliers Cirque	17h30-19h	+3 ans accompagnés & Adultes	St Martin des B.	Gymnase	5€/an	Cyrille Roullier Geoffrey De Dryver	Cyrille Roullier Geoffrey De Dryver
	Badminton Loisirs	18h-19h	+12 ans accompagnés & Adultes	Le Béný Bocage	Gymnase	30€/an	-	Josette Hugodot
SAMEDI	Café Lecture	10h-12h	+16 ans & Adultes	Le Béný Bocage La Graverie St Martin des B.	Bibliothèque	10€ les 10 séances 1 séance/mois	Sandrine Leroy	Sandrine Leroy
DIMANCHE	Yoga	10h30-11h30	+12 ans & Adultes	St Martin des B.	Dojo	135€ /an ou 60€ les 10 séances (carte valable 1 an)	Sophie Aumont	Sandrine Leroy

L'ABC se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou une partie du programme en fonction du nombre d'inscriptions.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ABC

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Ce présent règlement intérieur a pour but de compléter et préciser les statuts en définissant les modalités de fonctionnement internes et les obligations des membres.

Article 2 : Admission et cotisation

Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle se composant :

- d'une part fixe d'adhésion de 5€
- d'une part modulable liée au tarif de l'activité pratiquée (si l'adhérent est pratiquant).

Un mineur peut adhérer et être membre à part entière de l'association. Il peut ainsi intégrer le Conseil d'administration.

Exception : un membre ayant fait l'objet d'une exclusion de sa qualité de membre pour manquement au règlement intérieur ne pourra être accepté les années suivantes qu'après accord du Conseil d'administration.

Modalité de paiement : les membres pourront régler en 3 fois en fournissant 3 chèques, dès le début d'année. Les chèques seront encaissés par le trésorier sur 3 mois différents.

Tout membre, n'ayant pas rendu son dossier d'inscription complet ne pourra poursuivre l'activité après la période d'essai, qui sera de 2 semaines maximum en septembre, ou d'1 séance en cas d'arrivée en cours d'année.

Le dossier devra être redonné le jour du forum ou en septembre, en priorité au référent, en mains propres, sinon à l'animateur si l'inscription est en cours d'année.

Chaque activité dispose d'un nombre de place déterminé, la priorité sera donnée aux membres qui auront rendu leur dossier complet à partir du 1^{er} jour d'inscription possible (jour du forum ou semaine précédente pour le judo)

Article 3 : Droits et devoirs des personnes

1° - Le Président :

Elu pour un an, le Président a le devoir de veiller à ce que l'association ne s'écarte pas des buts fixés dans ses statuts et son projet associatif.

Il convoque annuellement une assemblée générale où il évoque le bilan moral de l'association.

Il représente l'association auprès des différentes instances administratives, sportives, médiatiques et des partenaires. Il doit le plus possible être présent dans les manifestations où l'association est engagée, ou, désigner un représentant du conseil d'administration.

Il se doit d'être l'interlocuteur des adhérents, parents, animateurs, en cas de besoin.

2° - Le Trésorier

Elu pour un an, le trésorier est responsable des comptes de l'association.

Avec le concours du président, il établit le budget annuel en fonction des objectifs fixés, il tient à jour les recettes et les dépenses, il gère les investissements et paiements de salaires et factures, ainsi que les encaissements.

Il rend compte de sa gestion :

- tous les ans en A.G. dans son rapport financier.
- régulièrement auprès du conseil d'administration.

Selon les tâches, il peut aussi être aidé par des référents d'activité.

3° - Le Secrétaire

Elu pour un an, le Secrétaire recueille et transmet les informations qui lui sont fournies (réception et distribution du courrier, des messages).

Il tient à jour la liste des adhérents à l'association.

Il établit les rapports écrits des réunions (A.G., C.A., etc...).

Il peut être aidé par le président de l'association ou des référents d'activité.

4° - Les référents d'activité

Ce sont des membres, ou parent de membre, participant à une activité, ou anciens adhérents.

Ils sont bénévoles, automatiquement intégrés au Conseil d'administration, après validation de ce dernier.

Ils font le lien entre les adhérents de l'activité, l'animateur et les membres du bureau et du Conseil d'administration (accueil, recueil et transmission d'information...).

Le Référent se doit de retransmettre au bureau de l'association tout problème de sécurité, incident, absence de l'animateur, indisponibilité de salle, etc. Tout changement (horaire, salle...) ou annulation doit être transmis et validé par le bureau. Il peut aider l'animateur à gérer les imprévus.

Il est en charge des inscriptions sur son activité :

- distribution et recueil des dossiers d'inscription,
- report des informations adhérents sur un fichier numérique type, transmis par le bureau, qu'il transmettra au secrétaire régulièrement ainsi qu'à l'animateur,
- transmission des cotisations avec les informations nécessaires au Trésorier, dans les délais nécessaires,
- s'assurer de la concordance entre la liste des présents et la liste des inscrits.

Il peut prendre des initiatives pour la vie de l'activité, la dynamiser, gérer un budget, dans le respect du projet associatif, et/ou après information ou validation du Conseil d'administration.

5° - Les Animateurs

* L'animateur, bénévole ou rémunéré, met tout en œuvre pour faire respecter les règles de fonctionnement de son activité, afin de garantir :

- un droit de pratique égal à tous les adhérents, dans les conditions optimales de sécurité,
- le respect des autres, du matériel fourni et des installations mises à disposition.

* De façon plus générale il est guidé par le projet associatif et le règlement intérieur.

* il vérifiera la cohérence entre la liste des inscrits et celles des participants et transmettra les dossiers d'inscriptions des retardataires, à son référent, dans les plus brefs délais.

* Il tiendra l'association informée, d'abord par l'intermédiaire du référent, de toute anomalie matérielle aperçue avant le début de l'activité, toute dégradation matérielle, volontaire ou involontaire survenue lors de l'activité, tout incident ainsi que tout accident survenu à un adhérent.

* Toute absence ou retard doit faire l'objet d'une communication au référent de l'activité et aux adhérents dans les plus brefs délais.

6° - Les membres - adhérents

Le membre participe à la vie de l'association : il a la possibilité de s'exprimer et de voter lors de l'assemblée générale (ou son responsable légal s'il a moins de 16 ans) ; et à tout moment, d'apporter des critiques constructives, des propositions d'actions ou d'échanger avec le référent de problèmes divers.

Il est encouragé à apporter son aide au référent et lors de l'organisation de manifestations diverses.

Il doit être à jour de son inscription (fiche d'adhésion remplie et cotisation fournie) pour pouvoir participer aux activités.

Il doit respecter les autres (animateur, adhérents...), le matériel, les installations, et les consignes données par l'animateur.

Pour les activités encadrées par un animateur, les responsables légaux n'ont pas l'autorisation de rester dans l'enceinte de l'activité pendant l'intervention de l'animateur, sauf lors d'événements particuliers et/ou accord de celui-ci.

Article 4 : Sanctions et exclusions

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de l'association.

Le non respect des règles pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation. Pourront donc être décidées :

- des réparations ou rachats consécutifs à la dégradation volontaire d'un local ou du matériel fourni, à la charge de son auteur ou de sa famille s'il est mineur.

- une exclusion temporaire, immédiate ou à posteriori, par l'animateur et/ou l'association, selon la situation : attitude entraînant des problèmes de sécurité pour soi-même ou les autres, perturbation importante ou répétée empêchant l'activité de se poursuivre normalement, dégradation volontaire, manque de respect (insultes, violences physiques ...)

- une exclusion définitive, par l'association, pour une faute grave ou répétitive (vol de matériel, dégradations, attitude dangereuse, violente, irrespectueuse, harcèlement, perturbations importantes de l'activité...)

Des sanctions peuvent se cumuler.

La décision d'exclusion à postériori et/ou de réparations matérielles sera prise conjointement par les membres du bureau et le référent, à l'unanimité, après audition du membre concerné et des différents protagonistes impliqués, par divers moyens de communication possibles (présentiel ou téléphone et/ou mail). Le membre en sera informé par le Président par mail ou à défaut par courrier recommandé.

Article 5 : Les activités

- * L'accès aux activités, exception faite de certaines actions ponctuelles, est réservée aux adhérents.

- * La mise en place des activités, le choix des lieux, animateurs et tarifs, sont décidées en fonction du projet associatif, des installations et animateurs à disposition, de la présence d'un référent et validées en C.A. annuellement avant la diffusion du programme.

- * L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler une partie du programme si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant ou si les circonstances l'exigent.

Article 6 : L'Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu si possible dans les 3 mois après la saison écoulée.

L'ordre du jour est décidé par le bureau et peut intégrer des questions diverses fournies par les adhérents au moins 3 semaines avant la date prévue.

Les comptes de l'Association seront transmis au C.A. avant l'AG.

La convocation est envoyée par les référents d'activité pour les adhérents et par le Président ou secrétaire pour les élus, presse, partenaires éventuels.

Article 7 : Le Conseil d'Administration

Il est composé des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire), des référents d'activité et de 3 autres membres au maximum. Il est possible d'être à la fois référent et membre du bureau.

Les votes peuvent avoir lieu par bulletin secret si un membre le demande.

Article 8 : Les indemnités

* **Remboursement de frais** : seuls les administrateurs (membres du bureau, référents) peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur justifications et dans le cadre prévu par les statuts. Il peut s'agir de remboursement d'achat de matériel, de fournitures, de nourriture... Ces remboursements seront décidés chaque année en C.A.

*** Indemnités de déplacements**

- Il n'est pas prévu d'indemnités de déplacement pour les animateurs rémunérés sauf pour les missions complémentaires telles les activités encadrées en dehors des horaires hebdomadaires habituelles (ex : accompagnement sur les compétitions, sorties, stages, formation)

- Les animateurs bénévoles, qui encadrent régulièrement une activité, pourront voir leurs frais engagés remboursés selon les modalités fixées par le C.A. (frais de déplacement, de restauration, matériels, licence...).

- Les membres du conseil d'administration peuvent bénéficier également d'une indemnité kilométrique pour des missions spécifiques qui leur sont confiées (formation, réunion en dehors de la commune, organisation d'évènement...). Elle doit faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration.

Le tarif kilométrique est de 0,30 €/km. Une fiche de frais doit être remplie et fournie au Conseil d'Administration.

Article 9 : Les réductions de cotisations

*** Réductions de cotisation pour les référents d'activité**

Les référents pourront bénéficier d'une prise en charge de leur licence et/ou d'une réduction de cotisation, si le C.A. le décide. Cette décision et le montant seront révisés chaque année.

*** Les réductions de cotisation et remboursements pour les adhérents**

- Toute inscription effectuée le jour du forum donne droit à une réduction de cotisation, dont le montant est décidé annuellement par le Conseil d'administration.

- Des aides sociales existantes pourront être acceptées (Chèques vacances...)

- Une réduction peut également être calculée pour une inscription en cours d'année. Conditions en annexe.

- Un remboursement de la cotisation partiel ou total peut avoir lieu sous condition définie en annexe.

Lors d'un calcul de réduction ou de remboursement, les frais fixes (adhésion, licence éventuelle) ne sont pas comptabilisés dans le tarif de base de la cotisation.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents.

Il sera ensuite voté lors de l'Assemblée Générale.

Annexe au règlement intérieur

Préambule :

- **Cotisation = Adhésion (5€) + Tarif activité :**

Calculée sur l'année entière (environ 34 séances, variable selon les activités mais nous prendrons un nombre moyen pour les calculs, séances d'essai comprises).

- **Période d'essai** autorisée pour toute nouvelle activité : les 2 premières semaines de la saison, ou 1 seul cours pour une arrivée en cours d'année.

- **Base de calcul pour le montant remboursé ou le paiement en cours d'année :**

Les frais fixes ne sont pas pris en compte (adhésion, licence)

Ex 1 : Judo : Tarif de Base = 130€ - 39€ (licence) = **91€**

Ex 2 : Multisport : Base = **70€**

Remboursements

Calcul du montant :

Si le remboursement est accordé, il sera calculé sur cette Base, au prorata des séances restantes (arrondi)

Ex : Judo : coût de la séance = 91€/34= 2,68€.

S'il reste 15 séances sur 34, le remboursement sera de 91/34 (2,68€) x 15 = 40,15€ soit **40€** arrondi.

Cas de remboursement :

Causes	Moment de l'arrêt	Remboursement
L'activité ne convient pas	Peu de temps après la période d'essai	Oui 100 % de la cotisation
	En cours d'année	Non
Pb de santé très longue durée et jusqu'à la fin de l'année	A la date du certificat médical	Oui , sur justificatif médical. Au prorata des séances restantes
Non respect règlement intérieur (expulsion)		Non
Arrêt activité dû à l'ABC ou état ou municipalité...		Oui Au prorata des séances restantes

Inscription en cours d'année :

Calcul de la cotisation (à partir du tarif de Base, sans la licence et l'adhésion à ajouter après) :

= Estimation tarif selon la période du début d'activité (arrondi au nombre entier) + Adhésion + Licence :

Entrée dans l'activité	Octobre novembre	Décembre Janvier	Février Mars	Avril à fin saison
Tarif dû	100 % du tarif + 5€	2/3 du tarif Base + licence + 5€	1/2 du tarif Base + licence + 5€	1/3 du tarif Base + licence + 5€

Ex 1 : Judo : début d'activité en avril :

Cotisation demandée = 91€ (130 – licence à 39€) / 3 = 30 € (arrondi) + 39€ + 5€ = 74 €

Ex 2 : Multisport : début d'activité en décembre :

Cotisation demandée = 70 x 2/3 = 47€ (arrondi) + 5€ = 52€



FICHE D'ADHESION
+ de 16 ans et ADULTE
(valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027)

2026-2027

Réservé ABC- Date d'inscription :

Merci de compléter le dossier en lettres MAJUSCULES afin d'éviter les erreurs de saisie.
(1 fiche par personne et par activité)

ELEMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION :

- Fiche d'adhésion
- Paiement
- Pass'sport pour les 14 à 30 ans (si vous en bénéficiez)

Adhérent (e) :

NOM, Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____ Sexe : F ☐ M ☐

Adresse :

CP : Ville :

Portable : / / / /

Messagerie électronique en MAJUSCULES : @

Votre adresse de messagerie est OBLIGATOIRE pour nous permettre de vous communiquer des informations concernant l'activité : modifications de cours, dates de compétitions, etc... PAS D'ENVOI SMS.

Si l'écriture n'est pas lisible, l'ABC décline toute responsabilité en cas de non réception des mails.

Personne à prévenir : n° de tél :

☐ Je déclare qu'aucun professionnel de santé ne m'a déconseillé la pratique des activités proposées. Aucune performance n'est recherchée. Aussi, je dois adapter mes exercices en fonction de mes possibilités physiques du moment.

Autorisations :

Médicale :

J'autorise les responsables de l'activité à faire me faire soigner et à faire pratiquer les interventions médicales d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins.

Oui ☐ Non ☐

Photographie :

J'autorise l'ABC à me photographier ou me filmer, seul(e) ou en groupe, lors des activités proposées par l'association. Cette dernière pourra utiliser ces images dans un cadre qui ne dépassera pas ses activités (exposition, plaquettes d'information, réseaux sociaux, etc...).

Oui ☐ Non ☐

Toute adhésion à l'Association vaut acceptation du Règlement intérieur et de la charte de l'adhérent (sur demande ou consultable sur le site de Souleuvre en Bocage)

Fait le __ / __ / 2026, à :

Signature :

REGLEMENT

ADHESION : 5 € comptés une seule fois / personne, quelque soit le nombre d'activités.

➤ si adhésion déjà réglée lors de l'inscription à une autre activité, précisez l'activité :

TARIFS :

MONTANT A REGLER

Qi Gong traditionnel	160 €
Qi Gong au sol	160 €
Qi Gong thérapeutique	12 séances /65 €
Yoga (St Martin des B.)	135 € Ou Carte 10 séances* * (valable 1 an) 60 €
Yoga (Bény-Bocage)	200 €
Danse en fête	70 €
Café lecture	10 €
Gym Détente (Bény-Bocage)	100 €
Gym Dynamique (St Martin des B.)	100 €
Badminton Loisir Bény	30 €
Pilate Martin des B.	100 €
Pilate Bény-Bocage	100 €
Sophrologie Le Tourneur	100 €

Adhésion à l'association (sauf si payé sur autre activité)	5 €
Activité :	+ €
Réduction Forum des Assos * * si dossier complet rendu le 13 septembre (- 10€ pour une inscription annuelle par activité - 5€ pour une carte de 10 séances et le Badminton - pas de réduction pour le Café lecture)	- €
Autre réduction	- €
TOTAL	 €

MODALITES DE REGLEMENT : Un règlement par activité

* **Espèces** (au comptant obligatoire) ☐

* **Chèque** : Au comptant ☐ En plusieurs fois ☐ Jusqu'à 3 fois – Nombre de chèque donné :

Banque : Nom du Titulaire :

* **Chèque vacances / CAF / MSA/ Pass'sport (de 14 à 30 ans)** ☐ Précisez :
(fournir tous les justificatifs imprimés ou par mail à la référente de l'activité, au plus tard le 01/10/2026)

* **si paiement groupé avec un autre adhérent**, précisez :

*L'inscription est individuelle, forfaitaire, non transmissible et ne donne lieu à aucun remboursement ni report
(sauf en cas de nouvelles restrictions sanitaires)*

Fait le __ / __ / 2026, à :

Signature :

Réservé ABC- Date d'inscription :

**Merci de compléter le dossier en lettres MAJUSCULES afin d'éviter les erreurs de saisie.
(1 fiche par personne et par activité)**

ELEMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION :

-Fiche d'adhésion

-Paieement

-Pass'sport de 14 à 30 ans (si vous en bénéficiez)

-Attestation Questionnaire de santé ou certificat médical (pour le Judo) *

* Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières. Plus d'info sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486809>

Afin de répondre au questionnaire et pouvoir télécharger l'attestation, merci de vous rendre sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51612>

SANS ATTESTATION OU CERTIFICAT MEDICAL POUR LES ENFANTS PRATIQUANT DU JUDO, L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT N'EST PAS COMPLETE

Pour les activités, **hors Judo** :

☐ J'atteste que mon enfant ne présente pas de contre-indication pour pratiquer l'activité.

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé à signaler (asthme, épilepsie, allergie, troubles du comportement...) ?

MINEUR :

NOM :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____

Sexe : F ☐ M ☐

RESPONSABLE LEGAL (obligatoire):

NOM, Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Portable Mère : / / / / Portable Père : / / / /

Messagerie électronique 1 en MAJUSCULES :@.....

Messagerie électronique 2 en MAJUSCULES :@.....

Votre adresse de messagerie est OBLIGATOIRE pour nous permettre de vous communiquer des informations concernant l'activité : modifications de cours, dates de compétitions, etc... PAS D'ENVOI SMS.

Si l'écriture n'est pas lisible, l'ABC décline toute responsabilité en cas de non réception des mails.

Autorisations :

Médicale :

J'autorise les responsables de l'activité à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions médicales d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions médicales.

Oui ☐ Non ☐

Photographie :

J'autorise l'ABC à le photographier ou le filmer, seul(e) ou en groupe, lors des activités proposées par l'association. Cette dernière pourra utiliser ces images dans un cadre qui ne dépassera pas ses activités (exposition, plaquettes d'information, réseaux sociaux, etc...).

Oui ☐ Non ☐

Toute adhésion à l'Association vaut acceptation du Règlement intérieur et de la charte de l'adhérent (sur demande ou consultable sur le site de Souleuvre en Bocage)

Fait le __ / __ / 2026, à :

Signature :

REGLEMENT

ADHESION : 5 € comptés une seule fois / personne, quelque soit le nombre d'activités.

➤ si adhésion déjà réglée lors de l'inscription à une autre activité, précisez l'activité :

TARIFS :

MONTANT A REGLER

Eveil sportif (Bény ou St Martin)	70 €
Multi-sports (Bény ou St Martin)	70 €
Judo	130 €
Yoga (St Martin des B.)	135 €
	ou Carte 10 séances* 60 €
	*(valable 1 an)
Badminton Loisir (Bény et St Martin)	30 €
Danse en fête	70 €

Adhésion à l'association (sauf si payé sur autre activité)	5 €
Activité :	+ €
Réduction Forum des Assos * * si dossier complet rendu le 13 septembre	- €
(- 10€ pour une inscription annuelle par activité - 5€ pour une carte de 10 séances et le Badminton - pas de réduction pour le Café lecture)	
Autre Réduction	- €
TOTAL	 €

MODALITES DE REGLEMENT : Un règlement/activité/famille

* **Espèces** (au comptant obligatoire) ☐

* **Chèque** : Au comptant ☐ En plusieurs fois ☐ Jusqu'à 3 fois – Nombre de chèque donné :

Banque : Nom du Titulaire :

* **Chèque vacances / CAF / MSA/ Pass'sport (de 14 à 30 ans)** ☐ Précisez :
(fournir tous les justificatifs imprimés ou par mail à la référente de l'activité, au plus tard le 01/10/2026)

- si paiement groupé avec un autre adhérent, précisez :

L'inscription est individuelle, forfaitaire, non transmissible et ne donne lieu à aucun remboursement ni report (sauf en cas de nouvelles restrictions sanitaires)

Fait le __ / __ / 2026, à :

Signature :